Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260510-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-10.
Objet : Finances locales – 7.5 – Demande de subvention de l'APEL des écoles du RPI Saint-Congard / Saint-Laurent sur Oust – Sortie scolaire 2026.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention reçue le 07 avril 2026 du président de l'APEL des écoles du RPI Saint Congard / Saint Laurent sur Oust pour une sortie scolaire à Sarzeau se déroulant le 26 juin 2026 à laquelle participent 6 élèves domiciliés sur la commune ;

Considérant le fait que la collectivité n'a pas pour usage de financer les sorties et séjours organisés par les écoles primaires du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas accorder d'aide pour cette sortie scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.